ASSURANCE DEGRATIONS / COUP DUR, PROTECTION JURIDIQUE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie :
Wakam-Entreprise immatriculée en France et régie par le Code des assurances
Numéro d'agrément : 4020259
Produit : Assurance dégradations, coup dur et protection juridique

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance « Dégradations coup dur et protection juridique » a pour objectif de couvrir l'assuré pour les dégradations immobilières relevant de sa responsabilité du ou des locataire (s) assuré (s) et de couvrir ce (s) dernier (s) pour la prise en charge d'un ou deux mois de loyer (s) en fonction de la formule choisie dès lors que l'un des fait (s) générateur (s) suivants s'est réalisé : perte d'emploi ou cessation d'activité, incapacité totale de travail, perte totale et irréversible d'autonomie, décès accidentel.

Qu'est-ce qui est assuré ?

En fonction de la formule choisie

✓ Garantie dégradations :

La garantie couvre les dégradations immobilières causées par le locataire au bien assuré et qui ont été constatées contradictoirement à la suite de son départ des lieux.

✓ Coup dur :

La garantie prend en charge un ou deux mois de loyer dès lors que l'un des faits générateurs suivants s'est réalisé :

- Perte d'emploi ou cessation d'activité.
- Incapacité totale de travail (ITT).
- Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).
- Décès accidentel de l'assuré.

✓ Protection juridique :

La garantie prend en charge un ou deux mois de loyer dès lors qu'un des faits générateurs suivants s'est réalisé :

Phase amiable : accès illimité à la plateforme téléphonique et assistance juridique dans les domaines suivants : habitation et logement, consommation.

- Montant maximum de prise en charge de 600 € TTC

Phase judiciaire : assistance dans la mise en œuvre d'une action en justice dans les domaines suivants :

- **Consommation :** litiges liés à l'achat de biens de consommation dans le cadre de l'aménagement du bien immobilier objet de la location.
- **Administration fiscale :** litiges liés à la perception et au montant de la taxe d'habitation.
- **Livraisons de colis :** litiges liés aux livraisons de colis livrés en retard ou endommagés.
- **Conflits de voisinage.**
- **Conflits avec la copropriété.**
- **Surfacturation d'eau ou d'électricité réclamée et injustifiée.**

Plafond de prise en charge des frais et honoraires d'avocat en phase amiable et/ou judiciaire pour un montant maximum de 20.000 € TTC par sinistre et par année d'assurance, y inclus 1.500 € TTC de frais et honoraires d'experts

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

➥ Garantie dégradations :

✗ Les réparations à la charge du propriétaire du bien loué.

✗ Tout dommage survenu et/ou connu avant la souscription du contrat.

✗ L'usure normale et la vétusté des biens immobiliers et embellissement et/ou des biens mobiliers.

✗ Les dommages d'ordre esthétique tels que rayures, égratignures, écaillements, frottements ou entretien.

✗ Les vols y compris d'appareils électriques et/ou électroménagers et/ou autres équipements, appareils, biens mobiliers équipant le logement et indiqués au bail.

➥ Coup dur :

✗ Toute démission, rupture conventionnelle, chômage partiel/ saisonnier/ technique.

✗ Faute intentionnelle ou volontaire de l'assuré.

✗ Incapacité temporaire totale ne résultant pas d'un accident ou d'une maladie.

✗ La perte totale et irréversible d'autonomie ne résultant pas d'un accident ou d'une maladie.

✗ Décès non accidentel de l'assuré.

➥ Protection juridique :

✗ Tout litige en phase judiciaire inférieur à 300 € TTC.

✗ Honoraires de résultats des mandataires, quels qu'ils soient, fixés en fonction de l'intérêt en jeu ou en fonction du résultat définitif espéré.

✗ Toute prestation écrite de conseil et d'étude.

✗ Les sommes mises à la charge de l'assuré et notamment condamnations en principal et intérêts, amendes pénales ou civiles, pénalités de retard, dommages et intérêts et autres indemnités compensatoires.

✗ Frais résultant de la rédaction d'acte.

✗ Frais irrépétibles engagés par la partie adverse et mis à la charge de l'assuré.

✗ Litiges connus de l'assuré avant la date d'effet du contrat.

⚠ Y'a-t-il des exclusions à la couverture ?

➥ Principales exclusions :

⚠ Aucun frais ne doit être engagé sans accord préalable de l'assureur, sauf pour la garantie Coup Dur non concernée, sous réserve de non prise en charge desdits frais quelle que soit la garantie sollicitée.

⚠ Pour les franchises non mentionnées vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Conditions générales.

Où suis-je couvert ?

- France, Principautés de Monaco et d'Andorre.
- Dans les Etats membres de l'Union Européenne ainsi qu'en Suisse. (Plafond spécifique)

☛ Quelles sont mes obligations ?

➥ Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie.

☛ A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

☛ En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

☛ En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuelles souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

€ Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance. Les paiements sont effectués par prélèvement automatique.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières.
- Il est conclu pour toute la durée de la location sauf dénonciation d'une des parties moyennant un préavis de deux mois ou la résiliation par lettre recommandée l'une ou l'autre des parties dans les limites de l'article VI – La vie du contrat – 2. La résiliation figurant aux Conditions Générales.

✕ Comment puis-je résilier le contrat ?

- Le contrat peut être résilié par l'envoi d'une lettre recommandée ou par déclaration contre récépissé faite à la compagnie d'assurance Wakam dont l'adresse figure dans le contrat d'assurance.

Elle intervient :

- À l'échéance sous réserve de la notification de la résiliation à l'assureur dans les 2 mois précédant cette date.
- Si l'assuré fait l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire, la résiliation prendra effet 10 jours après la notification.
- En cas de suspension du contrat, au bout de 2 ans de suspension.

Pour les souscripteurs personnes physiques en dehors de toutes activités professionnelles uniquement :

- À tout moment passé une première année d'assurance (la résiliation interviendra 1 mois après réception de la notification à l'assureur).